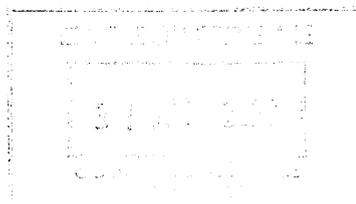




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2020**

N° DEL 2020.07.29/086



Thème : PATRIMOINE 1

Le **mercredi 29 juillet 2020** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Objet : Tarifs service du patrimoine.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Brigitte LASSERRE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Florian DAZIN, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN.

Convocation :

Date : 23/07/2020

Affichage : 23/07/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 32

Étaient représentés :

Michèle SKRIPNIKOFF donne pouvoir à Christian JULLIEN ;
Marie SOUBRANE donne pouvoir à Richard NUSSBAUM ;
Gabriel LÉON donne pouvoir à Francine DAERDEN ;

Absents excusés :

Michèle SKRIPNIKOFF, Marie SOUBRANE, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Éric PEYTHIEU

Dans le cadre de la révision des recettes diverses de la commune, il est proposé à l'assemblée d'examiner certains tarifs et certaines conditions d'application du tarif réduit correspondant aux activités du service du patrimoine de Briançon, Ville d'Art et d'Histoire. L'application de ces tarifs se fera à compter de la saison estivale 2020.

Les recettes liées aux activités du service du patrimoine seront encaissées par la régie directe du service.

1 - Balades en VTT électrique dans les fortifications de Vauban à la demi-journée (tarif unique) :

Tarif 2019 : 54,00 €

Tarif 2020 : 59,00 €

2 - La liste des bénéficiaires du tarif réduit pour 2020 s'établit comme suit :

- **Jeunes entre 12 et 18 ans** au lieu de 12 à 16 ans ;
- Étudiants,
- Demandeurs d'emploi ;
- Bénéficiaires du RSA ;
- Familles nombreuses ;
- Personnes détenant une carte d'invalidité ;
- Détenteurs d'un billet plein tarif de l'abbaye de Boscodon, du site de Mont-Dauphin ou du pays S.U.D dans le cadre du partenariat « Monumental » - sur les visites classiques ;
- Détenteurs de la carte Pass Patrimoine au-delà de la 3^{ème} visite (validité d'un an de date à date) - sur les visites classiques.

Pour bénéficier de ce tarif réduit, il convient de présenter un justificatif, lors de l'achat du billet.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les tarifs et modifications proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE 1 DEL 2020.07.29/086

PUBLIÉ LE

31 JUIN 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Arnaud MURGIA

